



RÈGLEMENT DES BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (BGF)

PRESTATIONS

Le Boursier du Gouvernement Français bénéficie des avantages suivants pendant l'ensemble de la durée de sa bourse :

- Une allocation mensuelle de vie en France, le montant exact perçu par le Boursier est calculé sur la base du nombre de jours effectivement passés en France :
 - Master 2 : 700 € par mois
 - Doctorat : 1415 € par mois
 - Chercheur : 1704 € par mois

- Dans le cadre des programmes Master 2 et Doctorat, le versement d'une indemnité unique de formation en début de séjour de 700 € soumise aux conditions suivantes :
 - La bourse doit durer au minimum 3 mois (à compter du 1er septembre 2021, 4 mois minimum).
 - L'indemnité de formation est versée à compter du 2^{ème} mois de présence en France. Le versement est effectué sur le compte bancaire du boursier.
 - Campus France effectue le versement uniquement après la réception d'un certificat de scolarité (ou d'un autre justificatif établi par l'établissement d'accueil et portant sur la période de formation).

- La bourse est accompagnée de la gratuité de la sécurité sociale :
 - Pour les étudiants ayant une carte européenne d'assurance maladie (EKUZ) il n'y a aucune démarche à accomplir. Ils pourront continuer à l'utiliser pour avoir accès à des soins en France. Les étudiants seront déjà assurés quelle que soit la date à laquelle vous vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français. Plus d'informations sur le site de Narodowy Fundusz Zdrowia ekuz.nfz.gov.pl.
 - Les étudiants n'ayant pas de carte EKUZ devront réaliser la démarche d'inscription à l'Assurance Maladie via le site internet dédié etudiant-etranger.ameli.fr. C'est gratuit. Les étudiants étrangers ne payent pas pour s'inscrire à la sécurité sociale française. L'affiliation à une couverture santé pour étudiant est valable pour une année académique, du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.



AMBASSADE DE FRANCE EN POLOGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Les BGF (bourses d'études) doivent obligatoirement souscrire à une mutuelle santé comprenant la responsabilité civile. En cas de non présentation du contrat de mutuelle, la bourse sera suspendue.
- Pour bénéficier d'un remboursement optimal des frais de santé, les étudiants peuvent également souscrire à une complémentaire santé ou une mutuelle. Si l'étudiant reste plus d'une année en France, il doit renouveler son affiliation à la mutuelle ou à la complémentaire santé en même temps que sa réinscription dans l'établissement où il étudie. Le remboursement de la mutuelle peut être demandé à Campus France, limité à 22 €/mois, sur présentation d'une attestation d'adhésion. Seuls les mois d'adhésion compris dans les dates de bourse seront remboursés. Plus d'informations sur les sites pologne.campusfrance.org/fr/assurance-culture-deplacement-sante-ou-logement et campusfrance.org/fr/sante-securite-sociale-etudiants.
- Les étudiants en Master et Doctorat doivent s'inscrire à la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) via le site dédié cvec.etudiant.gouv.fr avant l'inscription universitaire. Après connexion sur le site et indication de sa ville d'études, l'étudiant pourra sélectionner le motif d'exonération suivant : **Boursier du Gouvernement Français**. Il pourra alors déposer la pièce justificative qui convient (attestation de bourse). Les étudiants qui bénéficient d'une bourse et qui ont déjà payé la CVEC (92 €) pourront en demander le remboursement sur le site cvec.etudiant.gouv.fr.
- Les boursiers en Master et en Doctorat sont exonérés des frais d'inscription dans les établissements publics sous l'égide du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Pour les autres établissements de formations, les frais d'inscription sont payés par Campus France à l'établissement directement ou remboursés par Campus France au prorata de la durée de la bourse par rapport à la durée totale de la formation. En 2021 le plafond maximal de remboursement des frais de scolarité est fixé à 5000 €.
- Le Boursier du Gouvernement Français a la possibilité de demander l'aide de Campus France pour obtenir un logement universitaire (bourse d'études longue durée) ou une résidence hôtelière (bourse d'études courte durée). Campus France propose des chambres étudiantes ou des résidences hôtelières à prix réduit. L'Ambassade de France en Pologne n'a pas d'informations sur les tarifs. Campus France vous contactera avant votre départ pour vous proposer un logement si vous en faites la demande. Dans le cas des résidences hôtelières - le montant du loyer sera prélevé sur votre bourse. CROUS : le loyer est à payer par le boursier chaque mois. Attention prévoir le versement d'un mois de caution à l'arrivée.



AMBASSADE DE FRANCE EN POLOGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Le Boursier du Gouvernement Français peut toucher une indemnité de logement si son loyer mensuel (charges locatives comprises) est supérieur à 188 €, une fois déduites les aides éventuelles au logement (APL ou ALS). Le boursier hébergé dans une résidence universitaire ou dont une partie du loyer est pris en charge par le Ministère n'est pas éligible à cette indemnité.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les appels à candidature et la sélection des Boursiers sont réalisés au niveau de l'Ambassade de France en Pologne. Ensuite la gestion des bourses et leur versement est sous-traitée par Campus France PARIS, agence de communication et gestionnaire des programmes de Bourses du Gouvernement Français.

- La Bourse du Gouvernement Français est ouverte aux candidats de toutes nationalités, à l'exception des candidats qui portent la nationalité française. Les français ayant une double nationalité ne sont pas éligibles à la Bourse du Gouvernement Français.
- Le statut de Boursier du Gouvernement Français est lié à la présence sur le territoire français. La Bourse du Gouvernement Français n'est pas une subvention ou un prix mais bien une allocation d'entretien pour vivre en France.
- Le bénéficiaire d'une Bourse du Gouvernement Français ne devra pas quitter son pays avant d'être en possession du CampusPass' ou de la notice d'accueil de Campus France. Ce document fournit les informations nécessaires au séjour en France (logement, versement de la bourse, ouverture de compte bancaire en France...)
- Le premier paiement sera effectué en espèces (Western Union ou Travelex) dans les premiers jours suivant l'arrivée en France. Les paiements suivants se feront au début de chaque mois (entre le 1 et 5 en général). Pour tous les séjours de moins de trois mois, le paiement se fera en espèces (Western Union ou Travelex). Pour les séjours supérieurs à trois mois, il faudra ouvrir un compte bancaire en France. L'argent ne pourra pas être versé sur votre compte bancaire polonais.



AMBASSADE DE FRANCE EN POLOGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Il est possible de continuer à bénéficier de la Bourse du Gouvernement Français attribuée pour une formation durant un stage obligatoire pour la durée minimale indiquée par la maquette de votre formation, qu'il soit réalisé en France ou à l'étranger.
- Les facilités étant accordées au Boursier, notamment en matière de prise en charge financière et administrative, ne s'étendent pas aux membres de sa famille qui pourraient l'accompagner.
- Il n'est pas possible de cumuler la Bourse du Gouvernement Français avec un contrat d'apprentissage ou de travail, une bourse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une bourse Erasmus + ou une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. En cas de cumul, la Bourse du Gouvernement Français sera automatiquement annulée.
- La couverture sociale couvre l'étudiant exclusivement pendant la durée de la bourse, à l'exclusion notamment des maladies contractées antérieurement à l'arrivée de l'étudiant en France.
- Le Boursier du Gouvernement français devra contacter l'Ambassade de France en Pologne qui vous informera des documents à fournir pour mettre en place la Bourse, environ 2 mois avant votre départ. Une fois les dates de séjour validées, le Boursier pourra réserver son billet d'avion et organiser son séjour en France.
- Le Boursier du Gouvernement Français est tenu de respecter la durée de la formation, ainsi que les règles d'assiduité de l'établissement d'accueil. Il n'est pas possible d'interrompre une formation en cours, sauf dérogation expresse notifiée par Campus France.
- Les étudiants bénéficiaires d'une Bourse s'engagent à s'inscrire à « France Alumni Pologne », réseau des anciens étudiants des établissements d'enseignement supérieur français. Les coordonnées des boursiers de chaque promotion sont communiquées au gestionnaire de France Alumni Pologne de l'Ambassade de France en Pologne. L'inscription peut se faire sur le site francealumni.fr/fr/poste/pologne/ et/ou sur LinkedIn pl.linkedin.com/in/france-alumni-pologne-23067174
- La prolongation de la bourse n'est pas de droit et doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Ambassade de France en Pologne qui, si elle est acceptée, demandera d'établir un nouveau dossier de demande de bourse. Toute modification du séjour par rapport aux informations annoncées devra faire l'objet



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN POLOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

d'une demande auprès de l'Ambassade qui se réserve le droit de refuser le financement. Sauf cas exceptionnel, il n'est pas possible de reporter les mensualités de bourse accordées d'une année civile à l'autre.

- Les publications des travaux de recherche des bénéficiaires de la Bourse du Gouvernement Français (posters, présentations orales, articles, revues, ouvrages...) devront faire mentionner :
 - [FR] « Cette recherche a été financée en partie par une Bourse du Gouvernement Français »
 - [EN] This research was supported by a French Government Scholarship).